

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

VISANT À INSTAURER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES EN
FORMATION - (N° 323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Boucard, M. Gosselin, M. Dubois et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ouvre le droit à une « garantie autonomie jeunes » aux élèves inscrits dans une formation professionnelle du second degré à partir de 16 ans, et aux personnes entre 18 et 25 ans inscrites dans une formation en vue de préparer un diplôme ou un concours et dont les revenus sont inférieurs à 1102 euros.

Si certains jeunes connaissent de véritables difficultés, ce qu'il ne faut pas nier, des dispositifs existent pour aider ceux qui sont en situation de précarité comme les bourses, les APL, etc.

Le dispositif proposé dans ce texte ne saurait en aucun cas être généralisé sans contrepartie, sinon c'est entrer dans l'assistanat.

Il convient de mieux identifier et donner les moyens en vue d'identifier en amont les jeunes en situation de potentielle précarité, dès le lycée, en terminale.

Alors, un parcours préparé et encadré par l'Education nationale avec un suivi particulier de ces jeunes peut se mettre en place.

Si le jeune est assidu et réussit son parcours, il peut continuer de bénéficier d'un accompagnement spécifique. Dans le cas contraire, l'accompagnement s'arrête.